



Centre Départemental de Charente Maritime

PHOTO récente

Demande d'inscription

- A LA FORMATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)
- AU RECYCLAGE BNSSA

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :
 NOM DE JEUNE FILLE :SEXE :
 SITUATION DE FAMILLE :
 Date de naissance.....Lieu de naissance:..... Département:.....
 Nationalité :
 Adresse :

 Code postal:..... Ville :
 Téléphone fixeet portable :
 Adresse mail :

Désire m'inscrire à la **formation cochée ci dessous** et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. (*Tous les items doivent être obligatoirement remplis)

Fait à :Le : **Signature du candidat**

PIECES A FOURNIR
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE

- ◆ La présente fiche + 1 photo récente
- ◆ photocopie recto verso de la carte nationale d'identité
- ◆ Le certificat médical (ci-joint) est prévu par l'arrêté du 26 juin 1991. Sa **validité est de 3 mois** à prendre en compte en fonction des dates d'examen (fournis courant novembre). A nous remettre un mois avant la date de l'examen. **Aucun autre certificat médical ne sera pris en compte.**
- ◆ Photocopie du BNSSA et de sa dernière révision quinquennale pour les recyclages.
- ◆ Photocopie du PSE1 pour les détenteurs
- ◆ Photocopie de la formation continue PSE1 ou PSE2 de 2017
- ◆ La demande manuscrite de présentation à l'examen adressée à Mr le Préfet de Charente Maritime (Voir exemple en pièce jointe)
- ◆ **1 enveloppe affranchie** au tarif prioritaire **format 16 X 23 libellée à votre adresse** .
- ◆ Pour le règlement, voir la page « Coût de mon BNSSA » règlement à l'ordre de l'ACRS

DOSSIER A RETOURNER : A.C.R.S. M JACQUEMIN Laurent 9 Chemin du Cimetière 17540 NUAILLE D'AUNIS





Centre Départemental de Charente Maritime

Renseignements complémentaires

Diplômes scolaires et universitaires :

Diplômes et brevets sportifs obtenus :

Situation de famille :

Situation professionnelle :
.....

Numéro, date et lieu d'obtention du PSE1 ou d'un titre équivalent :

NOM et COORDONNEES téléphoniques de la personne à prévenir en cas d'accident :

M./Mme.....tel:.....

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS (pour les mineurs la personne civilement responsable) :

Règlement Intérieur

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ACRS pour la formation initiale au BNSSA et son maintien des acquis et en accepte les conditions. J'atteste l'exactitude des renseignements, je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé.

Fait à, le Signature de la Personne Civilement Responsable.

Droit à l'image

Je cède mon droit à l'image ou celui de mon enfant pour reproduire et diffuser auprès du public les enregistrements (sans limitation de nombre) en intégralité ou en partie sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats, et ce à titre gracieux, et ce pour 15 années. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'ACRS .

Fait à, le Signature de la Personne Civilement Responsable.

Convention individuelle

Je soussigné(e) :..... certifie avoir pris connaissance de la convention de formation et en accepte les conditions.

Fait à, le Signature de la Personne Civilement Responsable.

Autorisation Parentale

à remplir pour les candidats mineurs pour le premier jour de la formation :

Je soussigné(e)père, mère, tuteur, (rayer les mentions inutiles) autorise mon enfant.....à suivre les cours dispensés par les formateurs de l'ACRS. Les représentants de l'ACRS sont autorisés à prendre, pendant le temps de la formation, toutes dispositions jugées utiles afin de préserver l'intégrité physique et morale de ce dernier.

Fait à, le Signature de la Personne Civilement Responsable.





Centre Départemental de Charente Maritime

LES OPTIONS DE FORMATIONS AU B.N.S.S.A.

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

***BNSSA PISCINE**,

Il se décompose de la manière suivante:

- Un pré requis, le PSE1 (Premiers Secours en Equipe de niveau 1).
- Une formation à la réglementation.
- Une partie aquatique en piscine.
- Un examen comprenant 4 épreuves.

Cette option vous permet de surveiller dans des piscines de camping, dans des piscines d'accès payant sous certaines conditions.

***BNSSA OPTION LITTORAL**, le BNSSA vous permettra de surveiller dans des piscines de camping, dans des piscines d'accès payant sous certaines conditions, mais également sur des plans d'eau intérieurs et surtout sur le littoral français en poste de secours.

Il se décompose de la manière suivante:

- Un pré requis, le PSE1 (Premiers Secours en Equipe de niveau 1).
- Le PSE2 (Premiers Secours en Equipe de niveau 2).
- Une formation à la réglementation.
- Une partie aquatique en piscine.
- Un présentation à l'examen comprenant 4 épreuves.
- Un stage SSA (Surveillance et Sauvetage Aquatique) option littoral.

TESTS DE PRESELECTION

	je suis nageur moyen
200 Mètres Crawl sans arrêt,	Si mon temps est > 3'
25 m sur le dos jambes brasse ou en rétropédalage.	
Un parcours avec de l'apnée : 50 m palmes (tuba et masque facultatif) avec 2 apnées de 15 m délimitées a la surface et au fond.	Et si je loupe une apnée ou les deux

Les tests sont passés,

Je suis nageur moyen, je m'inscris pour un entraînement long, entraînements tous les samedis à partir du 1 octobre 2016 jusqu'à la date de l'examen.

Je suis nageur confirmé, je peux faire l'entraînement court et accéder aux entraînements sur les vacances de février .





Centre Départemental de Charente Maritime

COÛT DE MON BNSSA

Je suis nageur moyen et désire m’inscrire pour	
BNSSA piscine/Réglementation + PSE1 (500€ + 250€)	750€
BNSSA littoral/Réglementation + PSE1 + PSE2 (500€ + 250€ + 200€*)	950€
SSA littoral (stage mer)	500€
Je suis nageur confirmé et désire m’inscrire pour	
BNSSA littoral/Réglementation + PSE1 (350€ + 250€)	600€
BNSSA/Réglementation + PSE1 + PSE2 (350€ + 250€ + 200€*)	800€
SSA littoral	500€

*200€ si le PSE1 est passé avec notre organisme, sinon son coût est de 250€.

Le montant total de votre BNSSA doit être réglé lors de l’inscription, un chèque par stage, sauf pour BNSSA/Réglementation vous avez la possibilité de faire 2 ou 3 chèques, les chèques seront encaissés pendant ou après les stages auxquels ils se rapportent.

CALENDRIER DES ENCAISSEMENTS:

- Chèque du PSE1 encaissé entre le 6 et le 10 novembre 2017
- Chèques du BNSSA/REGLEMENTATION,
premier chèque entre le 05 et le 09 février 2018,
second chèque entre le 16 et le 20 avril 2018
troisième chèque entre le 02 et le 04 mai 2018
- Chèque du PSE2 encaissé entre le 5 et le 9 mars 2018
- Chèque SSA, entre le 11 et le 15 juin 2018

Vous êtes titulaire du BNSSA, et vous devez faire votre revision quinquennale, nous vous proposons des tests et un entraînement, coût du stage 100€.

Vous êtes déjà titulaire du PSE1 et/ou du PSE2, déduire le montant correspondant, vous devez être à jour de votre Formation Continue pour vous présenter à l’examen BNSSA.

Vous êtes titulaire du PSE1 et/ou PSE2, et vous devez faire votre Formation Continue, Coût de la Formation Continue PSE1/PSE2 est de 60€.





Centre Départemental de Charente Maritime

Vous souhaitez passer votre permis bateau, sur notre recommandation (attestation à fournir), nous bénéficions dans le cadre de nos sessions BNSSA d'une remise de 20% sur le permis côtier (176€ au lieu de 220€), pour toutes les informations et le dossier rendez-vous sur <http://www.srr-sailing.com/erh-ecole-rochelaise-d-habitable/permis-bateau/permis-cotier/> , pour les stages voile et permis bateau de l'ERH: www.ecolerochelaisehabitable.com .

Aide régionale: La Région Poitou-Charentes ouvre l'aide au BNSSA et aux Brevets fédéraux de natation 1 et 2. Pour obtenir tous les renseignements nécessaires, connectez-vous sur le site Région : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/aides-aux-brevets-bafa-bafd-bnssa/> .

Comme l'an dernier, les candidatures doivent s'effectuer de manière dématérialisée à partir du site de la Région. Elles vont de 150€ pour un BNSSA piscine, jusqu'à 400€ pour un BNSSA littoral (sous conditions)

En cas de subvention accordée par la région ou tout autre organisme, le montant de la subvention sera retrocédé dès réception du montant alloué.



Centre Départemental de Charente Maritime

CERTIFICAT MEDICAL

(Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé de tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet).

Je, soussigné....., Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :

M. et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

A.....
le.....

TAMPON

Signature

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurés séparément.
- soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction :
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé

é

fet





Centre Départemental de Charente Maritime

A rédiger manuscritement

Nom Prénom le20
Adresse complète

à

Monsieur le Préfet
Direction Départementale de la Protection des Populations
Service de Prévention et d'Éducation aux Risques
2 avenue de Fétilly
CS 40263
17012 LA ROCHELLE CEDEX 1

Objet : Demande d'examen BNSSA

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription à l'examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique qui se déroulera le à la piscine de

Veillez agréer Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

NOM Prénom
Signature



Centre Départemental de Charente Maritime

REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DES FORMATIONS INITIALES BNSSA ET DE SON MAINTIEN DES ACQUIS

ARTICLE 1 : Toute personne suivant une formation au sein de l'ACRS est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

ARTICLE 2 : Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 5 € de cotisation annuelle à rajouter sur le coût d'une formation. Non obligatoire pour participer à une formation.

ARTICLE 3 : le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet. Ce dossier est à envoyer à **ACRS 9 Chemin du Cimetière 17540 NUAILLE D'AUNIS**.

ARTICLE 5 : Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.

ARTICLE 6 : Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise.

ARTICLE 7: Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par **INTERNET (mail)**. Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

ARTICLE 8 : l'ACRS s'engage à donner un mémento de révision pour chaque formation BNSSA effectuée sauf pour les maintiens des acquis (recyclages).

ARTICLE 9 : Avant toute inscription ou dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA, des tests d'évaluation sont mis en place. Si le candidat est déclaré **INAPTE**, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Le candidat se verra rembourser intégralement l'argent versé.

ARTICLE 10 : Toute formation commencée est due sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur.

ARTICLE 11 : Une somme forfaitaire sera gardée en cas de désistement dans les **30 jours** qui précèdent une des 2 formations :

□ **100 euros** pour une formation initiale BNSSA

Association Charentaise de formation à la Réanimation et aux Secours et Délégation Charente Maritime – 9 chemin du Cimetière - 17540 NUAILLE D'AUNIS

☎ : 06.63.51.05.17 Courriel : jacqueminlaurent17@gmail.com SITE: acrs.fr

PREFECTURE N° W173002836 - SIRET 517470480 00032 – Déclaration d'activité 54 17 01619 17

CNF de la FNMNS maison des sports – 13 rue Jean Moulin – BP 70001 – 54510 TOMBLAINE ☎ : 03.83.18.88.37 Courriel : cnf.fnmns@orange.fr



Centre Départemental de Charente Maritime

50 euros pour un Maintien des acquis (recyclage) BNSSA Pour les autres formations voir le règlement intérieur concerné.

Une somme de **15 euros** sera demandée pour toute demande de duplicata de « diplôme(s)».

ARTICLE 12 : Le candidat débiteur :

- ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
- ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
- ne pourra suivre la formation.

ARTICLE 13 : En cas de non respect du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.

Signature du candidat

Centre Départemental de Charente Maritime

CONVENTION DE FORMATION INDIVIDUELLE

Entre l'ACRS, représentée par Laurent JACQUEMIN, Président, et le candidat en formation BNSSA, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE DE LA FORMATION.

En conformité avec les dispositions légales en vigueur et les règles statutaires de l'ACRS celle-ci dispense un enseignement destiné à préparer ses candidats au **BREVET NATIONAL de SECURITE et de SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)** dont les épreuves ont été communiquées aux demandeurs. Cet enseignement comporte un entraînement aquatique intensif avec et sans matériel, un entraînement au sauvetage avec et sans palmes, et de la réglementation selon un programme établi par l'équipe pédagogique de l'ACRS.

les cours de secourisme font l'objet d'une convention séparée.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROGRAMME.

Le programme des entraînements aquatique et de la réglementation sont conformes à l'arrêté du 22 juin 2011 à savoir:

Pour la partie aquatique, la préparation aux trois épreuves physiques,

- Le parcours de 100m sans matériel.
- Le parcours de 250m avec matériel.
- L'action du sauveteur sur le noyé.

Pour la partie réglementation

- Situer son rôle et sa mission ;
- Mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- Respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- Situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- Evaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- Identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- Identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- Adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

ARTICLE 3 : TESTS DE PRESELECTION.

Avant toute inscription ou dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA, des tests d'évaluation sont mis en place par les formateurs pour juger l'aptitude du candidat à suivre la formation. Ces tests sont menés par 1 personne titulaire du BEESAN ou le BP SAAN. Un entretien peut être imposé par les formateurs pour juger l'aptitude du candidat à suivre la formation.

- 200 Mètres Crawl sans arrêt, (temps souhaité 3 minutes)
- 25 m sur le dos jambes brasses ou en rétropédalage.
- Un parcours avec de l'apnée : 50 m palmes (tuba et masque facultatif) avec 2 apnée de 15 m délimités a la surface et au fond.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA FORMATION.

- Pour la partie aquatique, la formation commence le premier samedi d'octobre et se termine le samedi précédent l'examen BNSSA suivant le calendrier de la Préfecture (mi mars à début mai).

- Pour la réglementation, 12 heures sont réparties sur 5 samedis précédant les entraînements aquatique en salle de cours.

Centre Départemental de Charente Maritime

- 2h15 sont attribuées à de la révision de secourisme liées aux secours aquatiques.

La présence du candidat est obligatoire à toutes les séances aquatiques sauf empêchement majeur.

La présence du candidat est obligatoire à toutes les séances de réglementation. Celle-ci sont un pré-requis à la présentation à l'examen BNSSA.

L'ACRS se réserve le droit d'établir des évaluations intermédiaires déterminant l'aptitude du candidat à être présenté à l'examen.

ARTICLE 5 : LE COUT DE LA FORMATION.

Le coût de la formation hors matériel personnel est de 500 euros incluant les séances aquatiques et la préparation à l'épreuve de réglementation, hors la formation au secourisme pour les nageurs moyens (entraînement du 1 octobre 2016 à la date de l'examen) et de 350€ incluant les séances aquatiques et la préparation à l'épreuve de réglementation, hors la formation au secourisme pour les nageurs confirmés (entraînements aux vacances de février 2017).

ARTICLE 6 : PRESENTATION A L'EXAMEN

Conformément aux textes, l'entrée en formation du candidat doit être signalée à la Préfecture (SIDPC) au moins un mois avant le début de la formation.

ARTICLE 7 : SANCTION ET CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE.

Le dossier d'inscription est remis complet à l'ACRS qui le vérifie avant l'envoi à la Préfecture.

Le candidat est convoqué par la Préfecture de Charente Maritime qui délivre le diplôme en cas de réussite.

Le titulaire du BNSSA peut assurer la surveillance dès ses 18 ans :

- Des baignades en centre de vacances et de loisirs,
- Des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées,
- Dans les piscines d'accès payants sous certaines conditions.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU DIPLOME

Pour garder la validation de son diplôme, le titulaire du BNSSA doit se soumettre :

- Aux épreuves du maintien des acquis (recyclage) du BNSSA dans sa 5ème année d'obtention.
- A la formation continue annuelle en secourisme afin de garder la validation de son PSE 1 et/ou de son PSE 2.

ARTICLE 9: ASSURANCE

Par sa formation BNSSA au sein de notre organisme, le stagiaire bénéficiera d'une assurance professionnelle valable pendant un an, dès la réussite de son examen s'il est majeur, dès le jour de ces 18 ans s'il est mineur le jour de son examen. Assurance prise en charge par l'ACRS 30€)

Le Président de L'ACRS
Laurent JACQUEMIN